

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.884.2009.TREATIES-4 (Notification dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRAVAIL DES ÉQUIPAGES DES
VÉHICULES EFFECTUANT DES TRANSPORTS INTERNATIONAUX
PAR ROUTE (AETR)

GENÈVE, 1^{ER} JUILLET 1970

PAYS-BAS : COMMUNICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 5 B) DE L'ARTICLE 21¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le 14 décembre 2009, le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas a notifié le Secrétaire général, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 5 de l'article 21 de l'Accord, que le Royaume des Pays-Bas, pour le Royaume en Europe, a rempli les conditions constitutionnelles requises pour l'acceptation des propositions d'amendements communiquées par la notification dépositaire C.N.170.2009.TREATIES-1 du 20 mars 2009.

À ce propos, le Secrétaire général voudrait également se référer à la notification dépositaire C.N.690.2009.TREATIES-3 du 6 octobre 2009 concernant la communication de la Finlande en vertu du paragraphe 2) b) de l'article 21 de l'Accord.

Conformément aux dispositions des paragraphes 2 à 5 de l'article 21 de l'Accord, les propositions d'amendements seront réputées acceptées seulement si, dans un délai de neuf mois à partir de l'expiration d'un délai de six mois comme indiquée dans ledit article (soit le 20 juin 2010), le Gouvernement finlandais ne présente pas d'objection aux propositions d'amendements.

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont actuellement publiées en formats papier et électronique. Les missions permanentes auprès des Nations Unies peuvent consulter les notifications dépositaires à l'adresse électronique suivante : missions@un.int. Ces notifications sont également disponibles sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, où les personnes intéressées peuvent souscrire au nouveau service automatisé d'abonnement pour recevoir directement des notifications dépositaires par courriel. Les missions permanentes sont invitées à se procurer les notifications dépositaires mises à leur disposition au bureau NL-300.

Cependant, si le Gouvernement finlandais notifie le dépositaire de son acceptation avant le 20 juin 2010, les amendements seront réputés acceptés à la date prévue selon les termes du paragraphe 5) b) de l'article 21 de l'Accord.

Le 15 décembre 2009



¹ Voir notifications dépositaires C.N.335.2009.TREATIES-2 du 27 mai 2009 (Communication en vertu du paragraphe 2) b) de l'article 21 de l'Accord : Pays-Bas) et C.N.690.2009.TREATIES-3 du 6 octobre 2009 (Communication en vertu du paragraphe 2) b) de l'article 21 de l'Accord : Finlande).

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont actuellement publiées en formats papier et électronique. Les missions permanentes auprès des Nations Unies peuvent consulter les notifications dépositaires à l'adresse électronique suivante : missions@un.int. Ces notifications sont également disponibles sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, où les personnes intéressées peuvent souscrire au nouveau service automatisé d'abonnement pour recevoir directement des notifications dépositaires par courriel. Les missions permanentes sont invitées à se procurer les notifications dépositaires mises à leur disposition au bureau NL-300.